

30 mai 2006

06.359

Question du groupe PopVertsSol**Quels contrôles pour le ministère public et la police?**

Le Tribunal a acquitté le 12 mai dernier les accusés dans l'affaire de la manifestation contre le congrès de l'UDC qui s'était tenu à La Chaux-de-Fonds. Dans cette affaire, on peut se féliciter que la vacuité des dossiers ait été reconnue et que la liberté de manifester (droit démocratique fondamental) soit sauve.

Par contre, lorsque nous lisons dans la presse neuchâteloise "On ne peut pas dire que l'enquête a été mal faite, elle n'a pas été faite..." citation attribuée au président du Tribunal, nous nous posons des questions sur le fonctionnement du ministère public (principalement) et de la police (subsidièrement) dans cette affaire.

Sans vouloir transgresser les règles de la séparation des pouvoirs, nous souhaitons savoir quels contrôles de l'activité du ministère public et de la police sont effectués dans ce genre de cas. Nous souhaitons également savoir si l'affaire a donné lieu à de tels contrôles.

Signataires: A. Bringolf, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, Y. Stalder, G. Hirschy, V. Pantillon, J.-C. Pedroli., J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf et L. Boegli.